



NOUVELLE-CALÉDONIE

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire de plein droit.  
Date de transmission à la SAN ..... 03 JUN 2022  
Notifié le 03 JUN 2022  
Publié le 03 JUN 2022

### DELIBERATION N° 6/2022

Portant affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi organique modifiée n ° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi modifiée 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 04./2022 du 24 mai 2022 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2021 de la Trésorière,
- Vu la délibération n° 05./2022 du 24 mai 2022 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,

- Considérant que l'excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) constaté au titre du compte administratif 2021 s'établit ainsi qu'il suit :

- Excédent antérieur reporté : .....	76 524 413 F.
- Résultat propre de l'exercice 2021 : .....	70 767 255 F.
- Résultat cumulé au 31 décembre 2021 : .....	147 291 668 F.

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif présente un solde global de clôture 2021 hors reste à réaliser de - 98 417 376 F, un solde de restes à réaliser de - 7 107 763 F, entraînant un besoin de financement de 105 525 161 FCFP,

- Vu l'avis de la commission des finances, du patrimoine et du personnel du 18 mai 2022.

Après avoir délibéré en séance publique,

Pour : 19  
Contre :  $\phi$   
Abstention :  $\phi$

### DECIDE

#### Article 1 :

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 est affecté ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : **105 525 161 F**,
- report du solde du résultat cumulé de l'exercice 2021 soit **41 766 507 F**, en section de fonctionnement, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,



**Article 2 :**

Le solde déficitaire de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2021 d'un montant de 98 417 398 F. est reporté en dépenses de la section d'investissement, au compte 001 « Déficit reporté ».

Les présentes écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

**Article 3 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire déléguée de la République pour la Province nord, à la trésorière de la Province nord, et affichée en mairie.

Koné, le 24 mai 2022.

  
LE MAIRE  
Thierry GOWECEEE

